

DECISION N° 014-2024 : CD13 et REGION SUD - Demandes de subvention – Travaux d'aménagements urbains et paysagers du boulevard Saint-Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès :

- du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDAL 2024,
- de la Région Sud au titre du dispositif NOS COMMUNES D'ABORD,

pour les travaux d'aménagements urbains et paysagers du Boulevard Saint-Michel

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Aménagements urbains et paysagers du Boulevard Saint-Michel	360 000 €	Département (50%)	180 000 €
		Région Sud (20%)	72 000 €
		Autofinancement (30%)	108 000 €
TOTAL H.T.	360 000 €	TOTAL	360 000 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre du FDAL2024 et de la Région Sud au titre du dispositif NOS COMMUNES D'ABORD

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 8 avril 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.
- Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.